



Département de la Drôme  
Arrondissement de Nyons

## Arrêté Municipal n° 08-2025

### Portant règlementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de la fête votive 2025

Le maire de la commune de BOUVIERES (Drôme)  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.21,  
Vu le code de la Route,  
Considérant que pour la sécurité et pour le bon déroulement de la fête votive, qui se déroulera du 9 août 2024 -17 h au dimanche 11 août – minuit, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement de tous véhicules dans le village,

#### ARRÊTE

##### **Article 1**

A l'occasion de la fête votive, le stationnement des véhicules est interdit  
**du 8 août 2025 17h00 au dimanche 10 août 2025 minuit :**

- **Place du champ de Mars**
- **Place de Verdun**
- **Placette**

##### **Article 2**

Pour le bon déroulement du bal, la circulation sera interdite

**place du champs de mars du 9 août 2025 21h00 au 10 août 2025 3h00**

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains domiciliés après la place du champ de Mars, aux véhicules de secours, de la gendarmerie et à tout autre service d'urgence.

##### **Article 3**

Monsieur le Maire, la Gendarmerie de Dieulefit, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouvières le 1<sup>er</sup> août 2025

Le Maire, Philippe REYNAUD



Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois ç compter de sa publication par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>